



Conseil des droits de l'homme

47e session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Qatar

Genève, le 12 novembre 2024

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation du Qatar et lui formule les recommandations suivantes :

1. Amender la Loi n° 38/2005, pour que les femmes bénéficient des mêmes droits que les hommes en matière de nationalité, en particulier en ce qui concerne son acquisition, sa conservation et sa transmission.
2. Prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher les employeurs d'exercer des représailles en cas de plaintes des travailleurs, notamment en interdisant l'annulation du permis de séjour, et garantir que les employeurs non conformes soient sanctionnés.
3. Amender la loi sur la cybercriminalité de 2014 et l'article 136bis du Code pénal afin de les mettre en conformité avec les engagements internationaux du Qatar en matière de liberté d'expression.
4. Ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Je vous remercie.